

Lieu : Centre d'accueil à COURVIÈRES - 20 h.

Votants :

<b>Bannans</b>	Claude Dussouillez	Pouvoir à L. Girod
	Louis Girod	X
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
<b>Boujailles</b>	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	Absent excusé
<b>Bulle</b>	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	Pouvoir à M. Gresset
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	X
	Eric Liégeon	X
<b>Dompierre les</b>	Michel Beauque	X
<b>Tilleuls</b>	Jean-Claude Trouttet	X

<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	Pouvoir à H. Poulin
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	X
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
<b>La Rivière Drugeon</b>	Hervé Claudet	X
	Jérémy Lonchamp	Pouvoir à Y. Vuittenez
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
<b>Vaux et Chantegrue</b>	Pascal Lanquetin	Pouvoir à X. Vionnet
	Xavier Vionnet	X

**Secrétaire de séance** : Fabrice Picard

Ordre du jour :

#### **APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2019 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

Renouvellement du contrat de travail de Mr David Reymond

Délibération pour fixation du ratio d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe et 2è classe.

Délibération pour paiement des heures complémentaires et supplémentaires

Contrat de prévoyance des agents : délibération pour adhésion à SOFAXIS-CNP par transfert de Aprionis Collecteam

#### **FINANCES**

Budget annexe Assainissement : information d'une reprise sur dépenses imprévues par DM1

Fête du train les 30 et 31 mai 2020 : proposition d'attribution d'une subvention

Fonds de concours 2019 : versement après les 10 délibérations communales

#### **COMPETENCE EAU POTABLE –ASSAINISSEMENT**

Point d'avancement sur les opérations de transfert

Délibération pour validation du prix des redevances eau et assainissement

Annulation délibération n° 2019-09-79 créant un budget annexe « eau potable »

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire**

ZAE : point d'avancement sur les acquisitions et aménagements futurs

**BATIMENT-RELAIS LES VAUDINS**

Délibération pour autorisation de signature des actes de vente

**SPORT - ENFANCE JEUNESSE**

Délibération pour renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'apprentissage du ski de fond

Délibération pour conditions délivrance cartes avantage jeunes à La Rivière Drugeon et Bannans

**SYNDICAT MIXTE HAUT-DOUBS HAUTE LOUE**

Délibération pour labellisation du syndicat en EPAGE

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**AGENDAS DES PRINCIPALES REUNIONS**

Mr Eric Liégon maire de Courvières, souhaite la bienvenue à l'assemblée qu'il est heureux d'accueillir.

Il tient à saluer la prise de responsabilité de la présidence que Mr Christian Vallet assume depuis deux mois, ce qui n'est pas évident à quelques mois des élections municipales et au vu des dossiers importants à gérer.

Après avoir remercié le président pour son engagement, Mr Liégon remercie également les conseillers communautaires qui oeuvrent pour le bien collectif, dans une ambiance de travail positive.

Mr le Président ouvre la séance.

**1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte-rendu du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

**2.1. Renouvellement du contrat de travail de Mr David Reymond**

Mr le Président rappelle que le poste d'éducateur des activités physiques et sportives n'est pas pourvu par un agent titulaire, ce qui nécessite une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion.

En l'absence de candidatures répondant au profil du poste, Mr le Président propose de renouveler son contrat de travail à compter du 16 novembre 2019 pour un an. Il n'est pas nécessaire de délibérer car le poste est déjà créé.

**Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident la proposition de Mr le Président.**

**2.2. Délibération pour fixation du ratio d'avancement au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>e</sup> classe.**

Mr le Président indique que Mr Pascal Marguet peut bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'au préalable, il est nécessaire de fixer les ratios d'avancement de grades correspondant, avant d'ouvrir le poste par une future délibération.

Après avis favorable du Bureau des maires et sous réserve de l'avis du comité technique, Mr le Président propose de fixer les ratios d'avancement comme suit :

Cadre d'emploi	Ratio en %
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	100

**Délibération n° 82 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les propositions ci-dessus.**

### **2.3. Délibération pour paiement des heures supplémentaires (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – IHTS) et complémentaires.**

Mr le Président explique que Mme Adeline Dumont effectue des heures complémentaires dans le cadre du remplacement de B. Staszak qu'il a été convenu de payer après décision par délibération.

Par ailleurs, la dernière délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires a été votée en 2004 dans le cadre de la Haute Foire.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires.

**Délibération n° 83** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les propositions ci-dessus.

- Prennent acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires,
- Attribuent aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées.

### **2.4. Contrat de prévoyance des agents : délibération pour adhésion à SOFAXIS-CNP par transfert de Aprionis Collecteam**

Mr le Président indique qu'actuellement, les salariés sont couverts au titre de la prévoyance (garantie maintien de salaire) par le prestataire « Aprionis Humanis » dont le contrat se termine le 31.12.2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, ce sera la mutuelle Sofaxis / CNP qui couvrira le risque, suite à la consultation lancée par le Centre de Gestion.

**Délibération n° 84** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prennent acte du changement d'assureur et autorisent le président à signer le contrat à intervenir.

## **3) - FINANCES**

### **3.1. Budget annexe Assainissement : information d'une reprise sur dépenses imprévues par décision modificative n°1**

Mr Jean-Louis Néault informe l'assemblée que pour abonder le compte n° 1641 « remboursement capital emprunt », la somme de 1 250 € a été prélevée sur le compte n° 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

### **3.2. Fête du train les 30 et 31 mai 2020 : proposition d'attribution d'une subvention**

Mr le Président indique qu'à la demande du Bureau des maires, Mr André Chrétien, président du comité d'organisation Frasne-Vallorbe 2020, a transmis un budget prévisionnel qui fait apparaître une subvention CFD de 3 000 €, soit 0.50 €/habitant.

Sur avis favorable du Bureau, Mr le Président propose de répondre favorablement à cette demande.

Mme Hélène Poulin fait remarquer qu'à l'occasion du centenaire 14-18, il y a eu moins d'argent et que les subventions ont été difficiles à avoir.

Mme Poulin précise qu'elle n'est pas contre le fait de verser une subvention mais s'interroge sur la raison qui justifierait une subvention plus importante que celle accordée lors du centenaire qui est, en outre, un événement historique national. Par ailleurs, la fête du train générera sans doute des recettes. Pour ces raisons, il faut aligner la subvention.

Mr le Président précise que la subvention accordée pour le centenaire s'est élevée à 6 000 € soit 1 € par habitant. Il ajoute que cette manifestation est à lier à la gare TGV, à sa notoriété et met en valeur le partenariat avec les voisins suisses. Le Bureau des maires a pensé installer un stand devant la CFD ou la gare pour présenter la collectivité.

Mr le Président lit le courrier sollicitant la CFD et donnant le détail des animations (annexé au compte-rendu).

Mr Hervé Claudet, trésorier de l'association « centenaire 14-18 » précise que peu de frais ont été engagés à l'époque, mis à part du matériel pour assurer l'exposition et les animations.

Mr Xavier Vionnet pense qu'il ne faut pas comparer ou opposer les manifestations. Il rappelle que le bénéfice dégagé lors du centenaire de la ligne Frasnè-Vallorbe a été conservé par le comité d'organisation afin qu'il puisse continuer à fêter cette ligne, alors qu'initialement, le bénéfice devait être reversé aux collectivités. Par ailleurs, la communication de l'événement sera bénéfique à la gare TGV et à sa reconnaissance.

Mr Philippe Alpy ajoute que ces deux manifestations ne relèvent pas du même registre et rappelle que les élus se battent pour le maintien de la gare TGV. Il s'agit là de favoriser la promotion touristique du territoire et sa notoriété. Si la CFD a décidé d'adhérer à l'office de tourisme unique pour le Haut-Doubs, c'est bien pour accompagner également les promoteurs du ferroviaire. Verser 0.50 € par habitant pour cet événement avec toute la portée qu'il aura en terme économique, touristique, ... lui paraît très raisonnable. Pour terminer, il pense qu'il faut sortir de cette petite fenêtre de vision territoriale qui donnerait une idée réduite du sujet.

#### **Délibération n° 85 : les membres du conseil communautaire, par 24 voix pour**

- **acceptent d'attribuer une subvention de 3 000 €,**
- **disent que les crédits sont ouverts au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».**

**Mme Hélène Poulin et Mr Guy Perrin s'abstiennent en raison du montant.**

#### **3.3. Fonds de concours 2019 : versement après les 10 délibérations communales**

Mr le Président rappelle que le versement des fonds de concours ne pourra être réalisé qu'après la réception des 10 délibérations, puis après la délibération de la CFD.

A ce jour, la délibération des communes de Bonnevaux, Dompierre les Tilleuls, Frasnè et Vaux et Chantegrue sont attendues.

#### **4) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**

##### **4.1. Point d'avancement sur les opérations de transfert**

Mr le Président explique que les services de l'AD@T, de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la préfecture ont été rencontrés. Comme expliqué au point 4.3, il reste des incertitudes sur la forme juridique que devra avoir ce nouveau budget.

D'un point de vue comptable, les opérations de clôture puis de transfert des biens, emprunts, travaux...s'échelonneront jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Une feuille de route a été transmise aux communes + syndicat Vau les Aigues, et une réunion des secrétaires de mairie avec les trésoreries est programmée le 15 novembre pour une bonne coordination des opérations.

Le personnel du syndicat de Vau les Aigues intégrera la CFD le 1<sup>er</sup> janvier prochain et sera placé sous l'autorité de Mr Pascal Marguet. L'organisation du nouveau service « eau potable – assainissement » sera à affiner et il sera nécessaire de renforcer le secrétariat car Mme Claire Bourgeois travaillera 14 h 30 / semaine et fera valoir ses droits à la retraite en avril 2021.

Un rendez-vous a été sollicité auprès de Mr le Sous-Préfet au sujet de la forme juridique que revêtira le futur budget annexe « eau potable ».

##### **4.2. Délibération de principe pour validation du prix des redevances eau et assainissement (délibération n° 86)**

Mr le Président fait part de la réunion de la commission du 22.10, au cours de laquelle des décisions ont été arrêtées après étude de plusieurs simulations tarifaires.

##### **✓ Résultats de clôture au 31.12.2019 :**

Ils restent en commune, à la fermeture des budgets annexes communaux. En cas d'excédent, une attention particulière sera portée sur son origine qui peut être due à la recette d'un emprunt contracté courant 2019 pour financer des travaux à finir de payer en 2020. Dans ce cas, la commune devra compenser le déficit constaté sur cette opération via des modalités à définir.

Chaque commune est invitée à terminer ses travaux d'ici la fin de l'année  
Les communes fourniront les tableaux d'amortissement de leur emprunt.

Pour rappel, les travaux engagés en 2019 ainsi que le remboursement des emprunts seront repris par la CFD, ce qui motive cette disposition.

### ✓ **Budget prévisionnel CFD 2020**

Afin d'élaborer le budget primitif 2020, l'agrégation des budgets primitifs 2019 des communes a été réalisée. Il ressort un besoin de financement de 685 000 € HT, en ne prévoyant pas de gros investissements. Il s'agit de chiffres tels que donnés par les communes pour ce qui concerne les m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement. Les projections ne tiennent pas compte d'éventuelles variations de la consommation d'eau potable et des abonnés.

Partant de ce constat et pour prendre en compte la très grande disparité des tarifs d'assainissement et la relative homogénéité des tarifs d'eau potable, la commission propose, après avoir étudié d'autres possibilités tarifaires :

### ✓ **Redevances :**

#### **Assainissement**

- Part fixe à 83 € HT, sans lissage donc effective dès 2020,
- Part variable (m<sup>3</sup>) à 1.82 € HT lissée sur 6 ans avec un 1<sup>er</sup> seuil à 3 ans (2020 à 2022) fixé à 1.50 € HT. Ainsi, toutes les communes partiront de leur propre tarif pour atteindre 1.50 € en 2022. Puis dès 2023, quand toutes les communes auront atteint ce tarif, une progression linéaire et uniforme sera appliquée jusqu'en 2025 pour atteindre le prix de 1.82 € HT.

Mr le Président apporte des précisions à la simulation que chaque conseiller a reçue.

Il faut noter que les coûts proposés ci-dessus ne prennent pas en compte le coût de la redevance assainissement CFD relative et transport et au traitement des effluents, soit 25 € HT la part fixe et 0.90 € HT / m<sup>3</sup> qu'il convient donc d'ajouter aux montants ci-dessus.

Ce principe de lissage fait apparaître un déficit conséquent qui devra être comblé par un abondement du budget principal, lui-même financé par l'impôt, ce qui représenterait une hausse d'environ 3 ou 4 points sur le taux de la taxe foncière bâtie (7.58 % en 2019), la taxe d'habitation étant en cours d'extinction.

### **Remarques – échanges :**

Mr Fabien Vieille-Mecet constate que la part fixe est élevée, notamment pour une personne seule, et demande quel arbitrage a été fait.

Mr le Président répond qu'il s'agit de calculs basiques et mathématiques et que les membres de la commission sont bien conscients de ces fortes hausses. Par ailleurs, une personne seule ou une famille de 5 personnes bénéficie du même service et du même accès au réseau, et c'est bien l'objet de la part fixe.

Mr Xavier Vionnet compare le milieu urbain avec un habitat vertical et le milieu rural avec un important linéaire. Cette contrainte géographique et la volonté qu'ont eues les collectivités de réaliser des travaux d'assainissement se retrouvent dans les déficits du service ou dans les remboursements d'emprunts.

Mr Gérard Paulin souligne que les bases de calcul de la part variable des deux redevances varient du simple au double : assainissement → 262 000 m<sup>3</sup> - eau → 518 000 m<sup>3</sup>.

Mr le Président indique qu'il a bien conscience de cette importante augmentation mais ce sont les chiffres. Si le Drugeon a été labellisé en qualité de rivière en bon état, c'est grâce aux travaux d'assainissement ; il ne s'agit pas de revenir en arrière.

Mr Eric Liégeon constate que l'équation est difficile et se dit surpris du déficit communal que le contribuable a payé jusque-là soit par la fiscalité soit par la redevance d'eau potable pour les 4 communes en budget mixte eau-assainissement. Equilibrer 350 000 € en 6 ans demande un effort très important aux usagers. Il reste solidaire des décisions, mais s'interroge encore sur la solution retenue.

Mr le Président explique qu'il semble intéressant de lisser les tarifs sur la durée d'un mandat car plus la durée de lissage est longue, plus la contribution du budget général via la fiscalité sera élevée.

Mr Louis Girod indique qu'il faudra être performant en terme de pédagogie car il a calculé, pour Bannans, le pourcentage d'augmentation que génère le transfert : + 47 % sur la redevance « eau » et + 92.50 % sur la redevance « assainissement » pour 160 m<sup>3</sup> consommés. Le surcoût à 217 € représente 103 % de hausse, ce qui va être très difficile à surmonter.

Mr le Président entend très bien la position de Mr Girod en rappelant que c'est mathématique, et demande quelle autre solution il préconise dans le cadre du transfert.

Mr Girod répond qu'il ne faut pas procéder aux transferts de compétences, en référence à l'avis des sénateurs et aux propos de Mr Sébastien Lecornu, ministre du gouvernement, selon lesquels le transfert ne serait plus obligatoire. L'augmentation est tellement importante qu'elle paraît irréaliste.

Mr Philippe Alpy convient que l'augmentation est conséquente à service identique, mais il faut savoir que l'assainissement collectif est toujours moins cher que l'assainissement individuel. La DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*) et l'Agence de l'Eau sont vigilantes. Il faut accepter ce changement et c'est la proposition la plus saine pour un service bien géré. Les savoirs vont être agrégés, les connaissances et compétences, mutualisées.

Mr le Président indique que les services de l'Agence de l'Eau lui ont expliqué qu'avec le transfert des compétences, la labellisation du syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue en EPAGE (*Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) et le classement du territoire en ZRR (*Zone de Revitalisation Rurale*), la CFD va continuer à percevoir des subventions, ce qui ne sera pas le cas des collectivités qui n'auront pas opéré ces transferts. C'est une donnée très importante eu égard aux travaux colossaux à prévoir à court terme.

Mr Michel Beuque ajoute qu'il faut être responsable, afin de traiter la question de la ressource en eau. Faire des investissements sans transférer ces compétences serait un mauvais choix. Il faudra l'expliquer.

Pour terminer, Mr le Président souligne que le déficit constaté sera toujours d'actualité même si le transfert n'est pas décidé. L'effort important sera à faire d'ici 2026 ; c'est un choix responsable.

#### Eau

Les tarifs des 4 communes autonomes et du syndicat de Vau les Aigues étant relativement proches, la commission propose :

- Part fixe à 25 € HT
- Part variable à 1.03 € HT sans lissage donc effective dès 2020.

Le cas des gros consommateurs que sont les agriculteurs, les industries... n'étant pas encore traité, la simulation prend en compte un tarif unique.

Mr Rémi Débois rappelle qu'il faudra également arrêter une décision relative à la part fixe lorsqu'il s'agit de cas particuliers.

Mr le Président et Mr Jean-Louis Néault expliquent que les cas particuliers seront traités à travers le règlement de service à définir d'ici la fin de l'année.

**Délibération n° 86** : les membres du conseil communautaire, par 24 voix pour, valident les tarifs de principe ci-dessous :

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
<b><u>Part fixe</u> : 25 € HT sans lissage</b>	<b><u>Part fixe</u> : 83 € HT sans lissage</b>
<b><u>Part variable</u> : 1.03 € HT sans lissage</b>	<b><u>Part variable</u> : 1.82 € HT avec un lissage sur 6 ans (2020 à 2026) et un tarif intermédiaire à 1.50 € HT qui sera atteint le 31.12.2022</b>

**2 voix contre : Mr Louis Girod et Mr Claude Dussouillez qui a donné pouvoir à Mr Girod, en raison des répercussions financières que la commune de Bannans va subir.**

Mr le Président précise qu'il s'agit d'une délibération de principe car la CFD n'est pas encore compétente et qu'il faudra délibérer à nouveau début janvier 2020.

✓ **Facturation**

Rappel : la dernière facture est basée sur la consommation d'eau de mai 2018 à mai 2019, sauf Bannans → année civile 2018.

L'exercice étant complexe vu la variété des tarifs, la commission propose :

- a. Consommation de juin 2019 à décembre 2019 : facture CFD courant 2020 avec tarifs 2019 des communes (part fixe + variable), au prorata temporis sur 6 mois calculé sur la dernière consommation connue (mai 2018 à mai 2019),
- b. Consommation de janvier 2020 à juin 2020 : facture CFD avec tarifs 2020 et selon index de relève mais avec déduction de la consommation sur la 1<sup>ère</sup> facture (a).

Afin d'être équitable, la commune de Bannans fera l'objet d'un reversement par fonds de concours correspondant à la redevance de janvier à mai 2019.

Mr le Président ajoute qu'un terminal nomade sera acheté dès que possible pour limiter le travail de reprise des index. La période de relève des compteurs sera uniformisée ce qui implique un changement pour la commune de Bannans.

En attendant que le service eau-assainissement de la CFD soit structuré, les communes autonomes (Bannans, Bonnevaux, Bouverans et Vaux et Chantegrue) continueront d'assurer le service pour la partie « eau potable », à leur charge.

Au vu de ces modifications importantes, Mr le Président indique qu'une communication aux habitants sera diffusée par différentes voies : site internet, bulletin CFD, bulletins municipaux...

**4.3. Annulation délibération n° 2019-09-79 créant un budget annexe « eau potable »  
(délibération n° 87)**

Mr le Président explique que les avis du trésor public et de la préfecture divergent pour ce qui concerne les modalités de création du budget annexe « eau potable » (avec ou sans régie à autonomie financière et avec possibilité ou non de mettre en œuvre un budget mixte «Eau potable-Assainissement») et que, dans ce contexte, il convient d'attendre les consignes définitives en rapportant la délibération n° 79. Un rendez-vous a été sollicité auprès de Mr le Sous-Préfet pour proposer la création d'un seul budget annexe mixte « eau potable – assainissement » sans régie à autonomie financière.

**Délibération n° 87 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, rapportent la délibération n° 2019-09-79 créant le budget annexe « eau potable ».**

**5) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**5.1. ZAE Bulle : point d'avancement les acquisitions et aménagements futurs**

Mr le Président fait le point :

**Lot 3 : SAS Rusthul Bétons**

Rencontre du 07.10.2019 avec le comité de pilotage : Mr Rusthul s'engage à créer une tranchée pour augmenter la capacité de rétention de ses eaux de lavage et ainsi arrêter le déversement dans le talus le long du chemin agricole. Il s'engage aussi à remettre en état le talus.

De plus, il s'engage à créer une réserve tampon AEP, avec aussi réutilisation de ses eaux de lavage dans son process de fabrication, pour atténuer les débits instantanés d'AEP lors de sa production.

### Lot 25 : Futura Elec / Simplement Chocolat

Suite à la demande de Simplement Chocolat (lot 26) d'acquérir 300 m<sup>2</sup> du lot 25, le projet est en cours de division parcellaire et d'études pour le déplacement des points de raccordement aux réseaux secs et humides.

### Division du Lot 1 : Javaux Laithier Granulats / Transports Robbe Girard / SAS Rusthul Bétons

Les contrats de réservations, avec versement des arrhes, ont été reçus.

Les entreprises travaillent à la réalisation de leurs plans de PC.

Le modificatif n°5 du PA de la ZAE est en cours de rédaction pour la division de ce lot.

Les tests de perméabilité ont affirmé le lot Transporteur comme imperméable, une servitude sera donc bien à créer vers la faille sur le lot Gabions.

### Lot 13 : SCI Perce-Neige/SCI BM

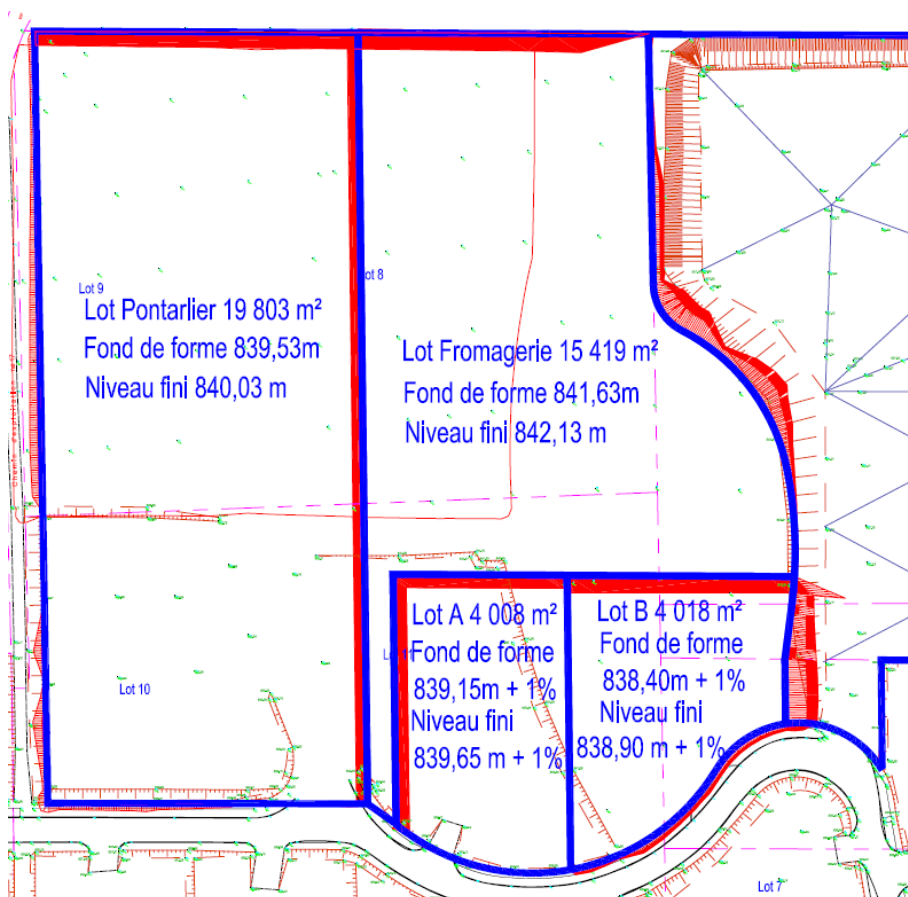
La SCI Perce-Neige, représentée par Mr Goktas, souhaite revendre son lot 13 à la SCI BM, représentée par Mr Boillot (programmation moteur + mécanique), qui devait s'installer sur le lot 24.

Suite à une rencontre le 14.10.2019, le comité de pilotage propose de ne pas s'y opposer sachant que l'activité de Mr Boillot est compatible avec la vocation de la ZAE et que la gestion des réseaux est contrôlée.

Mr Boillot soumettra son projet de PC à l'architecte conseil de la ZAE.

### • Réaménagement Zone arrière

Suite aux résultats des tests de perméabilité, le COPIL a proposé une 1<sup>ère</sup> hypothèse d'aménagement aux entreprises Charpente Pontarlier et Coopérative des Monts des Joux le 24.10.2019.



Cette hypothèse repose sur :

- Aménagement total de la butte paysagère (maintien d'un dénivelé avec le lot 1 – entre 2 et 4 mètres, abaissement de la butte de 2,50 m) : si refus des services instructeurs du PA modificatif, possibilité de maintenir un « merlon » en jonction avec le haut du lot 1
- Optimisation totale des déblais en remblais (pas d'évacuation à prévoir) : obligation pour les entreprises d'acquérir un lot terrassé et nivelé (pas de surface brute)
- 4 lots raccordés directement à la voirie existante : limitation des coûts de viabilisation et pas d'entretien de voirie



- Délais : phase règlementaire durant l'hiver, travaux dès le printemps (4,4 ha à aménager) donc disponibilité des lots affichée qu'en septembre 2020
- Prix : minimum 22 € HT/m<sup>2</sup> et maximum à 25 € sur avis unanime de l'assemblée, à étudier si réévaluation du prix selon les surcoûts d'aménagement

Un courrier sera envoyé aux 2 entreprises pour réponse d'engagement ferme à avoir d'ici le 12.11.2019 (prochain comité de pilotage et Bureau des maires).

Si les entreprises donnent leur accord, un contrat de pré-réservation sera signé avec eux, avec versement d'arrhes d'un montant supérieur à la procédure classique : des frais d'étude sont déjà engagés et la procédure règlementaire ne sera lancée que si les entreprises se sont engagées fermement.

- **Evacuation de 60 000 m<sup>3</sup> de terre végétale :**

Les volumes précis à évacuer sont en cours d'estimation. Une partie pourra être évacuée via une option du marché « Terrassement » de la ZAE, l'autre partie sera à évacuer avec un marché spécifique : chiffrage en cours.

Le comité de pilotage étudie précisément comment peut s'organiser cette opération conséquente et vérifie les procédures règlementaires pour la destination de la terre végétale, sachant que les services de l'Etat exigent une traçabilité au vu des volumes.

Aussi, la priorité 1 d'évacuation est déjà donnée aux entreprises de BTP et aux 10 communes de la CFD (les besoins des privés et agriculteurs viendront en priorité 2 selon les volumes restants).

Les communes sont invitées à faire connaître à L. Martin Fournier leurs besoins en volumes et/ou surfaces communales à remblayer.

Mr Eric Liégeon observe que le dossier avance lentement et rappelle qu'il a suggéré de couvrir les affleurements rocheux avec cette terre. L'obligation de connaître la destination de la terre le surprend, considérant que la CFD n'en est plus responsable dès lors qu'elle a procédé à sa vente. La question qui se pose est la suivante : ne vaut-il pas mieux acheter la terre aux entreprises qui n'ont pas d'obligation de traçabilité ? Avec cette contrainte, la CFD risque de devoir payer l'évacuation de cette terre.

Mr Michel Beuque rappelle que la butte paysagère a été imposée par l'administration et pense qu'il sera difficile d'éviter cette obligation vu le volume à évacuer qui peut inquiéter les services de l'Etat.

Mr Jean-Claude Trouttet demande que le dossier du chazal à Dompierre les Tilleuls soit abordé dans le cadre de cette évacuation.

## 6) - BATIMENT-RELAIS LES VAUDINS

### 6.1. Délibération pour signature des actes de vente

Mr Philippe Alpy indique que les actes de ventes à Mrs Piémontèse et Yannick Bishop sont en cours de rédaction, au prix respectivement de 116 880 € et 174 913 € HT.

**Délibération n° 88 et n° 89 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le président à signer les actes à intervenir.**

Mr Jean-Louis Néault précise qu'une convention entre la CFD et la commune de Frasne est à rédiger pour valider le remboursement de l'emprunt qui courra après ces ventes.

## 7) - SPORT - ENFANCE JEUNESSE

### 7.1. Délibération pour renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'apprentissage du ski de fond (délibération n° 90)

Mr le Président explique que le Département du Doubs renouvelle l'opération Ski de fond avec financement du poste de moniteur dans les écoles et au ski club Frasne-Drueon.

Rappel des conditions :

- Le coût du poste du mois de décembre n'est pas subventionné. La CFD facture à la CCA 800 les heures assurées dans les écoles de son territoire.
- Les mois de janvier à mars sont subventionnés (9 700 € en 2019). La CFD facture le reste à charge au prorata des heures effectuées dans les écoles de la CCA 800.

**Délibération n° 90** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décident de reconduire l'opération pour la saison 2020 (janvier à mars),
- autorisent le Président à signer tout document lié à cette décision,
- autorisent le Président à facturer le reliquat après subvention à la CCA 800 (*Communauté de Communes Altitude 800*) au prorata des heures effectuées dans les écoles de son territoire ayant bénéficié du dispositif.

#### **7.2. Délibération pour conditions délivrance cartes avantage jeunes à La Rivière Drugeon et Bannans (délibération n° 91)**

Mr le Président fait part de la décision des communes de La Rivière Drugeon et de Bannans d'offrir la carte aux jeunes de leur commune remplissant les conditions suivantes :

- La Rivière-Drugeon : de 0 à 20 ans
- Bannans : de 8 à 24 ans (non actif)

Il est convenu que le Point Info Jeunesse

- délivrera gratuitement la carte aux jeunes remplissant ces conditions et tiendra à jour une liste pour le compte de ces 2 communes
- leur transmettra la liste des bénéficiaires avant le 30 novembre de l'année en cours avec un titre de recette émis par la communauté de communes, du montant correspondant au nombre de cartes délivrées à 7 € l'unité.

Ce montant est fixé annuellement et pourra être actualisé en fonction du tarif de la Carte Avantage Jeunes établi chaque année par le CRIJ.

Seul, le Point Info Jeunesse délivrera la carte aux jeunes qui en font la demande.

**Délibération n° 91** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- prennent acte de ces dispositions,
- autorisent le Président à émettre une facture aux communes précitées.

### **8) - SYNDICAT MIXTE HAUT-DOUBS HAUTE LOUE**

#### **8.1. Délibération pour labellisation du syndicat en EPAGE (délibération n° 92)**

Mr Philippe Alpy explique qu'il s'agit de la phase finale, après la fusion du syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs avec le syndicat mixte de la Loue.

Cette labellisation reconnaît une haute qualité environnementale. Le contrat de territoire en cours d'élaboration permettra d'obtenir un meilleur taux de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Ainsi, la CFD figure parmi les communautés de communes les plus aidées par l'Agence de l'Eau et le Département.

Mr le Président adresse ses félicitations pour ce travail important et remarquable.

**Délibération n° 92** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant que les collectivités membres du syndicat et donc la Communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Drugeon doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation :

- donnent leur accord pour la reconnaissance EPAGE du « Syndicat mixte du Haut Doubs et de la Haute Loue » qui a pour adhérents :
  - le Département du Doubs,
  - la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
  - la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
  - la Communauté de communes du Grand Pontarlier
  - la Communauté de communes de Montbenoit,
  - la Communauté de communes Loue Lison
  - la Communauté de communes Altitude 800
  - la Communauté de communes du Val de Morteau
  - la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
  - la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

- **Approuvent l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat ci -dessous :**

*Composition et dénomination :*

*En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte ouvert Haut Doubs Haute Loue, ci-après dénommé « le Syndicat ».*

*Ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.*

*A la date de sa création, le Syndicat est composé des membres suivants :*

- *le Département du Doubs,*
- *la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,*
- *la Communauté de communes du Plateau de Frasnay et du Val du Drugeon,*
- *la Communauté de communes du Grand Pontarlier*
- *la Communauté de communes de Montbenoit,*
- *la Communauté de communes Loue Lison*
- *la Communauté de communes Altitude 800*
- *la Communauté de communes du Val de Morteau*
- *la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura*
- *la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs*

*Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.*

*Le Département du Jura et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent adhérer au Syndicat suivant la procédure prévue par les présents statuts (cf. article 10 des statuts).*

- **Demandent au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du Syndicat qui en découle**
- **Autorisent Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

## **9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Président indique que :

- Mme Blandine Staszak reprendra le travail le 14 novembre à 80 % ;
- Mme Annabelle Vida prendra ses fonctions le 4 novembre, en remplacement de Mylène Garanto.
- Le bâtiment de Mr Robert Lépeule (crédit agricole) a été visité pour étudier la possibilité de louer l'arrière du bâtiment afin d'abriter les véhicules et disposer d'un lieu de stockage. Il faudra résilier le bail de location du hangar à Dompierre Les Tilleuls.

Mr Louis Girod évoque la randonnée des fruitières en s'interrogeant sur les conditions financières qui lient la CFD et les associations organisatrices et suggère d'augmenter le tarif pour diminuer la contribution de la CFD si le bénéfice est inférieur à 8 000 €.

Mr le Président répond que les conditions météorologiques ont été mauvaises lors des deux dernières éditions et que la question pourra être étudiée en commission.

## **10) - AGENDAS DES PRINCIPALES REUNIONS**

- **Lundi 28 octobre à 14 h à la CFD :** comité de pilotage C@P25 → échange fructueux avec la présidente du Département et ses services. Les gros projets du volet A sont validés ; les communes devront valider le volet B. Nouvelle clause de revoyure en juin 2020
- **Mercredi 6 novembre à 18 h 30 :** commission Culture – communication
- **Mercredi 12 novembre à 15 h :** comité de pilotage ZAE Bulle
- **Lundi 25 novembre à 18 h :** commission transfert compétence Eau potable – assainissement

**PLUi :**

- **Mardi 5 novembre – 19 h** : commission
  - Travail sur le règlement : patrimoine
- **Jeudi 7 novembre – 9 h 30** : réunion spécifique zones inondables avec la DDT, le SMHDHL et les 5 communes concernées
  - Validation des zonages et des restrictions/préconisations de construction sur les différentes zones (application dans règlement du PLUi)
- **Lundi 18 novembre à 9 h 30** : comité technique
- **Mardi 10 décembre – 19 h** : commission
  - Travail sur le règlement : zones A (Agricole) et N (Naturelle)
- **Du jeudi 12 décembre au lundi 20 janvier** : 10 réunions communales
  - Travail sur le zonage et OAP
- **Mardi 21 janvier 2020 – 19 h** : commission
  - Travail sur le règlement : zone AU (A Urbaniser) et OAP
- **Mardi 18 février 2020 – 19 h** : commission
  - Synthèse et validation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Courvières.

Le Président,  
Christian VALLET

